# CONSEIL MUNICIPAL
# DU 17 DÉCEMBRE 2020
# PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Bavilliers, étant réuni au Centre Jean Moulin après convocation légale, sous la présidence d'Éric KOEBERLÉ, Maire.

En raison du couvre-feu instauré, le public n'est pas autorisé à assister à la séance.

Le Maire ouvre la séance à 20h04 et fait l'appel

Présents : KOEBERLÉ Eric - GHARBI Slimane - HAASZ-JUILLARD Josiane- JUNG Joël – TORTEROTOT Sandrine - JUHIN Michaël - GONCALVES Evelyne - BARANTON Georges - DIDEY Andrée – MARMET Jean - GONCALVES José – MIRA Patrick - FAIVRE Daisy — GRISOT Séverine – PLASSAIS Virginie — BLUNTZER Mathieu – BELUCHE Marie-Dominique - LORIDAT Gérald – ACKERMANN Pascal - MEYER Sylvie - DEMOUGE Marie-Alice — DEICHELBOHRER Philippe -

Absents : SUTTER Marie-Louise - BOULMEDAÏS Wafaa - CETIN Mustafa - GONNOD Audrey - MEDEDOVIC Merisa

Procuration : Mme BOULMEDAÏS Wafaa donne procuration à Slimane GHARBI -

M. Michaël JUHIN assure le secrétariat de la séance

---

En début de séance la parole est donnée à M. Burak BOZKAN, Conseiller en énergie partagé de Territoire d'Energie90, qui présente l'inventaire 2017-2019 du patrimoine de la commune et la synthèse des consommations et dépenses d'énergies.

A l'issue de cette présentation, M. le Maire demande au conseil municipal d'observer une minute de silence en hommage à M. Jean SIRON, ancien Adjoint à l'Urbanisme de la commune, décédé brutalement le 24 octobre dernier.

S'en suivent les rapports d'information, et le vote des délibérations inscrites à l'ordre du jour

---

Mme MEDEDOVIC arrive en séance à 20h14

---

Soit 23 présents - 4 absents - 1 procuration - 24 votants

---

**Délibération n° 20/069**
**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 OCTOBRE 2020** *Présenté par Éric KOEBERLÉ, Maire*

Le Maire demande à l'assemblée délibérante l'approbation du procès-verbal du 20 octobre 2020 ainsi que l'autorisation de publier ce dernier sur le site Internet de la commune.

Aussi, le conseil Municipal **APPROUVE À 18 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE** *(LORIDAT Gérald – ACKERMANN Pascal - MEYER Sylvie - DEMOUGE Marie-Alice — DEICHELBOHRER Philippe)* et 1 **ABSTENTION** *(BELUCHE Marie-Dominique)* le procès-verbal du 20 octobre 2020 et autorise la publication de ce dernier sur le site Internet de la commune.

---

**M. CETIN arrive en séance à 20h42 soit 24 présents – 3 absents – 1 procuration – 25 votants**

---

**Délibération n° 20/070**
**AUTORISATION D'ENGAGEMENT, LIQUIDATION, DE MANDATEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021** *Présenté Slimane GHARBI, 1er Adjoint au Maire*

L'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précèdent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Vu le montant budgété pour les dépenses d'investissement 2020, d'un montant de 917 985.euros, il est proposé à l'assemblée d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement à hauteur de 229 496.25 (soit 25%) selon la répartition suivante :

| Chapitre | Désignation | Montant Budget 2020 | Montant autorisé (maximum 25%) |
|---|---|---|---|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 2 160.00 | 540.00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 915 825.00 | 228 956.25 |
| | | 917 985.00 | 229 496.25 |

Aussi, le Conseil Municipal après avoir délibéré, **AUTORISE À 24 VOIX POUR et 1 ABSTENTION** *(Gérald LORIDAT)* Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du Budget Primitif 2021, dans la limite de 229 496.25 euros, correspondant au quart du montant fixé au Budget Primitif 2020.

---

**Délibération n° 20/071**
**OPÉRATIONS FINANCIÈRES**

*Présenté par Slimane GHARBI, 1er Adjoint au Maire*

* Les crédits nécessaires à l'achat de 5 licences Office pour la médiathèque et les centres de loisirs ont été inscrits au 2183 Matériel informatique. Ces licences n'étant pas intégrées dans les ordinateurs mais achetées à part, il nous faut les mandater au compte 2051, c'est pourquoi, je propose le transfert de crédits suivant :

| Désignation de l'article | Dépenses |
|---|---|
| 2051-321 Logiciels Médiathèque | + 864.00 |
| 2051-422 Logiciels Centres de loisirs | + 1 296.00 |
| 2183-321 Matériel informatique Médiathèque | - 864.00 |
| 2183-422 Matériel informatique Centres de loisirs | - 1 296.00 |
| TOTAL | 0.00 |

* Suite à une augmentation de 1.04 euros d'intérêts sur une mensualité d'emprunt, il nous faut procéder au transfert de crédit suivant :

| Désignation de l'article | Dépenses |
|---|---|
| 60632-01-01 Achats de petits matériels | - 1.50 |
| 66111-01-01 Intérêts d'emprunt | + 1.50 |
| TOTAL | 0.00 |

Vu ce qui précède, Conseil Municipal, après avoir délibéré, **AUTORISE À 24 VOIX POUR et 1 ABSTENTION** *(Gérald LORIDAT)* **les transferts et ouvertures de crédits** ci-dessus.

---

**Délibération n° 20/072**
**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE INFORMATIQUE DE TERRITOIRE D'ENERGIE 90**

*Présenté par Eric KOEBERLÉ, Maire*

Conformément à la délibération du conseil municipal du 16 mai 2018 la commune de Bavilliers a signé avec Territoire d'énergie 90, une convention d'adhésion au service informatique en date du 28 mai 2018.

Territoire d'énergie 90 a décidé de déployer pour ses adhérents au service informatique une solution répondant aux exigences techniques et réglementaires pour : la dématérialisation des convocations aux assemblées.

**Cabinet Numérique**
La parution de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique apporte une modification dans la convocation des conseillers municipaux et la transmission des documents annexes.

Ce texte modifie l'article L. 2121-10 du CGCT, relative aux convocations des conseillers municipaux, qui prévoyait jusqu'à présent que ladite convocation : *« [...] est adressée par écrit, au domicile des conseillers municipaux ou, s'ils en font la demande, envoyée à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée.»*

La nouvelle loi, dans son article 9, prévoit que cette formulation évolue ainsi : « *Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.* »

**Les convocations sont donc par défaut envoyées par courriel ou autre voie dématérialisée** (plate-forme de dématérialisation avec notification de la présence d'un nouveau document ; voir application smartphone avec là encore notification de la présence d'un nouveau document).

Territoire d'Énergie 90 pour répondre à cette problématique propose une solution numérique globale mutualisée de type plate-forme qui permettra :

- la gestion de la preuve de l'envoi et le respect des délais (horodatage),
- le volume des documents devant accompagner la convocation (l'ordre du jour et de nombreux documents annexes pouvant excéder les quotas de taille des courriels),
- l'envoi en nombre (limitation du nombre de destinataires des courriels),
- le respect de la confidentialité, des données personnelles et des libertés individuelles au regard du RGPD.

L'outil de convocation du Cabinet numérique se destine à deux populations aux fonctions et usages différents :

- le service des assemblées, le cabinet du Maire/Président, les collaborateurs des groupes d'élus, principalement sur PC, pour la conception des ordres du jour, l'envoi des convocations, la gestion des utilisateurs et des groupes, le suivi des participations aux séances.
- Les élus, principalement sur tablette, smartphone ou ordinateur portable, pour la réception des convocations, le signalement des présences ou procurations, le lien avec l'agenda personnel, la consultation et l'annotation des documents.

Territoire d'Énergie 90 assurera la maintenance et l'assistance aux collectivités pour cette solution moyennant une cotisation additionnelle.

Le tarif de la cotisation annuelle pour cette prestation est déterminé en fonction de la tranche de population à laquelle la commune appartient ou pour les syndicats et autres adhérents à un rapprochement à l'une des strates de population en fonction de la taille ou de la commune siège. La création du compte sur la plate-forme sera facturée une fois par l'éditeur de la solution à hauteur de 120 € TTC.

Le tarif annuel par tranche de population est fixé comme suit :

| Tarification | |
|---|---|
| 0 - 500 | 216 € |
| 501-1000 | 240 € |
| 1001- 2000 | 264 € |
| 2001- 3500 | 540 € |
| 3501-10000 | 960 € |

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré, **DÉCIDE À l'UNANIMITÉ, soit 25 VOIX POUR :**

- **d'adhérer** à la prestation «Cabinet Numérique» proposée par Territoire d'Énergie 90
- **d'autoriser** le maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition du service informatique entre la commune et Territoire d'Énergie 90 qui intégrera cette nouvelle prestation.
- **d'imputer** la dépense correspondante au budget de la commune à compter du 1er janvier 2021

Délibération n° 20/073

AVENANT À LA CONVENTION D'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB) AVEC TERRITOIRE HABITAT

*Présenté par Eric KOEBERLÉ, Maire*

- Vu les conventions d'abattement de TFPB signées le 5 février 2016,
- Vu la loi de finances pour 2019 prorogeant les contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Principe de l'abattement de TFPB

Les organismes HLM bénéficient d'un avantage fiscal sur leur patrimoine situé en quartier prioritaire de la politique de la ville : un abattement de 30% sur le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

L'obtention de cet abattement est conditionnée à la signature d'une convention d'utilisation de l'abattement de TFPB et donc à la mise en place par les organismes, d'actions destinées à soutenir les objectifs de qualité de cadre de vie, de cohésion sociale, et de développement social en agissant sur :

- l'organisation d'une présence de proximité adaptée au fonctionnement social du quartier et le soutien aux personnels de proximité dans leur gestion des spécificités du patrimoine et des besoins des locataires,
- l'adaptation des modes et rythmes d'entretien et de maintenance aux usages et modes d'habitat,
- les dispositifs et les actions contribuant à la tranquillité résidentielle (dont la lutte contre l'occupation abusive des halls, mise en place de vidéoprotection),
- les actions de développement social permettant de développer la concertation et le «vivre ensemble»,
- les petits travaux d'amélioration du cadre de vie (sécurité passive, réparation du vandalisme, ...)

Le montant des actions mises en place doit être au moins égal au montant de l'abattement dont bénéficient les organismes.

L'Etat compense envers les collectivités à hauteur de 40% l'abattement de TFPB.

Les conventions d'abattement à l'échelle du Grand Belfort :

Depuis 2015, deux organismes HLM sont concernés par l'abattement de TFPB dans les Quartiers Prioritaires de la Ville du Grand Belfort :
- Territoire habitat (4 504 logements concernés, 758 700 € d'abattement annuel)
- Néolia (489 logements concernés, 89 660 € d'abattement annuel)

Tous les deux ont signé une convention d'utilisation de l'abattement le 5 février 2016 avec l'Etat, l'EPCI et les communes concernées.

Chaque année, un bilan des actions d'utilisation de l'abattement est présenté en comité de pilotage de la politique de la ville.

Les conventions arrivent à échéances en 2020 et doivent faire l'objet d'un avenant avant la fin de l'année pour permettre aux organismes de continuer de bénéficier de l'abattement pendant 2 années supplémentaires, en cohérence avec la prorogation du contrat de ville en 2021-2022.

La Commune de Bavilliers est concernée par ce dispositif pour le quartier prioritaire des Résidences dont une partie est située sur le ban communal (rue de Kiev et rue de Delémont)

Pour notre commune, cela représente 136 logements de Territoire habitat et aucun de Néolia.

Vu ce qui précède, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE À 19 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS** *(BELUCHE Marie-Dominique - LORIDAT Gérald – ACKERMANN Pascal - MEYER Sylvie - DEMOUGE Marie-Alice — DEICHELBOHRER Philippe)* le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention d'abattement de TFPB de Territoire Habitat.

Délibération n° 20/074

RENOUVELLEMENT DE DÉROGATION DES RYTHMES SCOLAIRES DES ÉCOLES PUBLIQUES RENTRÉE SCOLAIRE 2021/2022

*Présenté par Josiane HAASZ-JUILLARD, Adjointe au Maire*

Pour rappel, il avait été accordé pour la rentrée scolaire 2018/2019, par M. le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale une dérogation permettant l'organisation de la semaine scolaire sur quatre jours à la demande conjointe de la mairie et des Conseils d'école maternel et élémentaire de Bavilliers sous certaines conditions (les journées d'école ne doivent pas dépasser 6h00 et les demi-journées 3h30 pour des semaines de 24 heures.).

Cette dérogation n'étant applicable que sur 3 ans, il est demandé à la municipalité de renouveler son choix.

Vu la délibération n°17/072 validant le passage à la semaine de quatre jours et afin de préserver la stabilité des horaires scolaires dans l'intérêt des enfants, la Commune, en accord avec les Conseils d'école, souhaite maintenir ce rythme scolaire.

| Ecole maternelle Jacques PIGNOT | | | Ecole élémentaire Maurice HENRY | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Lundi | 8h30 à 11h30 | 13h30 à 16h30 | Lundi | 8h15 à 11h45 | 13h45 à 16h15 |
| Mardi | 8h30 à 11h30 | 13h30 à 16h30 | Mardi | 8h15 à 11h45 | 13h45 à 16h15 |
| Jeudi | 8h30 à 11h30 | 13h30 à 16h30 | Jeudi | 8h15 à 11h45 | 13h45 à 16h15 |
| Vendredi | 8h30 à 11h30 | 13h30 à 16h30 | Vendredi | 8h15 à 11h45 | 13h45 à 16h15 |

Vu ce qui précède, Conseil Municipal, après avoir délibéré, **DÉCIDE À l'UNANIMITÉ, soit 25 VOIX POUR :**

- **de maintenir** la semaine de quatre jours pour une période de 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2021/2022,
- **d'autoriser** M. le Maire à effectuer les démarches en ce sens auprès du DASEN (Directeur Académique des Services de l'Éducation National).

---

Délibération n° 20/075

PROLONGATION MARCHÉ DE TRANSPORTS ACTIVITÉS SPORTIVES, EDUCATIVES ET D'ANIMATIONGROUPEMENT DE COMMANDES -Avenant n°1

*Présenté par Josiane HAASZ-JUILLARD, Adjointe au Maire*

- Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant sur diverses mesures d'adaptation des règles de passation ou d'exécution des règles de passation ou d'exécution des contrats soumis au Code de la commande publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 ;

- Vu la convention de groupement en date du 7 décembre 2017 passé entre les communes de Belfort, Andelnans, Bavilliers, Bessoncourt, Bourogne, Chèvremont, Denney, Eloie, Essert, Evette-Salbert, Lacollonge, Meroux, Méziré, Morvillars, Offemont, Pérouse, Phaffans, Roppe, Vézelois, le RPI de Foussemagne-Reppe, le SIGARPIF et le RPI Les Champs sur l'Eau ;

- Vu le marché n° 17G0001 passé pour les transports des participants aux activités sportives, éducatives et d'animations (11 lots) ;

En décembre 2017, la Ville de Belfort a passé un marché à 11 lots permettant d'assurer le transport scolaire en direction des piscines et de la patinoire pour les écoles du Grand Belfort. Ce dernier était d'une durée de trois années et il arrive ainsi à échéance le 31 Décembre 2020. Pour ce faire, la Ville de Belfort avait été désignée mandataire du groupement de commandes en partenariat avec plusieurs communes du Grand Belfort et quelques RPI, celui-ci échoit également au 31 décembre 2020 et aurait donc dû être relancé pour l'année 2021.

La Ville de Bavilliers avait décidé, par délibération n° 17/073 du 19 décembre 2017, d'adhérer à ce groupement de commande.

D'un point de vue économique, la situation de crise sanitaire rend la consultation des opérateurs difficile et engendre un risque de se retrouver sans prestataire en cours d'année scolaire. C'est ainsi qu'une réflexion a été menée sur la structure de ce marché et notamment les besoins qu'il couvre. Au final, il est apparu qu'il serait plus cohérent de calquer sa durée, non plus sur l'année civile comme actuellement, mais sur l'année scolaire.

C'est pourquoi, au regard de l'ensemble de ces éléments, la Ville de Belfort a décidé de prolonger les 11 lots jusqu'au 6 juillet 2021 et ce, sans aucun dépassement puisque les montants maximums sont suffisants pour couvrir la période complémentaire d'autant plus que certains membres du groupement n'ont, au final, pas recouru à ces prestations.

Aussi, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **AUTORISE À l'UNANIMITÉ, soit 25 VOIX POUR :**

- la prolongation du groupement avec la Ville de Belfort,
- le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commande

---

**Délibération n° 20/076**

**DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS** - ***Délibération modificative***

*Présenté par Eric KOEBERLÉ, Maire*

Par délibération n°20/045 du 1er septembre 2020, le conseil municipal a procédé à la désignation de ses représentants au sein d'organismes extérieurs.

- Pour le conseil d'administration du Lycée Diderot, nous avions ainsi désigné 2 représentants titulaires : M. MIRA et M. BLUNTZER. Or, il ne faillait désigner qu'1 seul représentant.

En effet l'alinéa 7 de l'article R421-14 du code de l'éducation précise la composition du conseil d'administration des collèges et des lycées ainsi :

*"7° Deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune ;"*

Il convient donc de noter que seul M. MIRA représentera la commune au conseil d'administration du Lycée Diderot.

- D'autre part, nous avions désignés les représentants du conseil municipal au Conseil d'administration de l'ASEA pour le CEP la Douce (ex ADIJ) - le Maire, membre d'honneur, M. JUHIN titulaire et Mme SUTTER suppléante.
Or ces désignations n'avaient pas lieu d'être, le CEP la Douce n'ayant plus de conseil d'administration propre à l'établissement et les statuts de l'ASEA Nord Franche-Comté ne prévoyant pas de sièges pour les communes.

Ainsi, le conseil municipal **PREND ACTE À l'UNANIMITÉ, soit 25 VOIX POUR** de ces modifications.

---

**Délibération n° 20/077**

**ADHÉSION AU SERVICE DES GARDES CHAMPÊTRES DU GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

*Présenté par Michaël JUHIN, Adjoint au Maire*

VU
- L'article 522-2 du Code de la sécurité intérieure
- L'article L2213-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le titre II du Livre V du code de la sécurité intérieure
- La délibération du Grand Belfort en date du 15 octobre 2020,

Conformément à la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2017, notre commune a signé une convention d'adhésion au service des gardes champêtres géré par le Grand-Belfort Communauté d'Agglomération. Cette convention arrivant à échéance, il est proposé au conseil municipal de renouveler notre adhésion pour une nouvelle période de 3 ans.

La cotisation s'élève à 18 904 € pour 2021 sur la base de soit 4 €/habitants. Cette cotisation devra être mandatée chaque année au mois d'avril à réception du titre de recette du Grand Belfort.

Les missions spéciales seront facturées par semestre par l'émission d'un titre de recettes accompagné d'un état récapitulatif.

La convention prendra effet au 1er janvier 2021 pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2023. Au terme de cette période, elle sera renouvelée une fois.

Après avoir pris connaissance de la convention qui reprend l'ensemble des missions de police générale et spéciale assurées par ce service, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE À l'UNANIMITÉ, soit 25 VOIX POUR :**

- **d'adopter** la présente délibération et d'autoriser la commune à adhérer au service gardes champêtres du Grand Belfort à compter du 1er janvier 2021 pour trois années, aux conditions fixées par la convention d'adhésion.
- **de fixer** la participation 2021 de la commune à 18 904 €
- **d'accepter** le principe de la cotisation supplémentaire dans les strictes limites, notamment quant au déclenchement des missions spéciales
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment la convention d'adhésion avec le Grand Belfort.

---

**Délibération n° 20/078**
**VENTE DE 4 PARCELLES - RUE DES TERRASSES** *Présenté par Joël JUNG, Adjoint au Maire*

La parcelle ZA 109 sis au Combe Salin appartenant à la mairie, a été divisée en 14 parcelles et seules 10 ont été vendues aux riverains.

Les 4 riverains restants n'avaient pas souhaité acquérir la parcelle jouxtant leur propriété.

Les maisons des numéros 22 et 26 ont été rachetées et les nouveaux propriétaires souhaitent acheter les parcelles limitrophes à la leur.

Les propriétaires des numéros 18 et 20 ont été contactés et souhaitent maintenant se porter acquéreur des parcelles attenantes à la leur.

Le service France Domaines a estimé ces parcelles à 9 € HT le mètre carré.

La Commune souhaite céder, au prix de 8,10 € le mètre carré les 4 parcelles restantes.

Les frais de bornage du restant sont pris en charge par la Commune.

Les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Vu ce qui précède, le Conseil Municipal après avoir délibéré, **DÉCIDE À l'UNANIMITÉ, soit 25 VOIX POUR** d'autoriser le Maire à signer tous les documents liés à cette démarche.

---

**Délibération n° 20/079**
**ACQUISITION DES PARCELLES AD 440, 441, 558 ET 560 IMPASSE DES MONTANTS**
*Présenté par Joël JUNG, Adjoint au Maire*

Monsieur X souhaite acheter à la commune de Bavilliers deux parcelles AD 103 et 104 situées impasse des Montants à Bavilliers pour un projet de construction.

Pour permettre de désenclaver et de raccorder aux réseaux ces parcelles, Néolia nous propose d'acquérir les parcelles AD 440, 441, 558 et une partie de 560.

L'ensemble du foncier représente une surface approximative de 720 m² :

- 383 m² pour les parcelles AD 558 et une partie de 560 à l'euro symbolique,
- 337 m² pour les parcelles AD 440 et 441 pour un total de 7 000 € HT.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Vu ce qui précède, le Conseil Municipal **DÉCIDE À l'UNANIMITÉ, soit 25 VOIX POUR** d'autoriser le Maire à signer tous les documents liés à cette acquisition.

**Délibération n° 20/080**
**CESSION DE TERRAIN - IMPASSE DES MONTANTS** *Présenté par Joël JUNG, Adjoint au Maire*

La commune de Bavilliers est propriétaire de 2 parcelles impasse des Montants cadastrées AD 103 & 104 d'une superficie totale de 2 904 m²

Monsieur X souhaite acquérir ces parcelles dans le cadre d'un projet de construction.

Ces parcelles ont été estimées par le service des domaines à 124 000 euros.

Il est proposé de céder ces parcelles à Monsieur X au prix de 111 600 euros.

Les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

Il est à noter qu'une liaison douce (piétons et cycles) sera conservée pour relier la rue des Champs à la rue du Rond d'Alembert (terminus bus).

Ceci exposé, le conseil municipal **DÉCIDE À l'UNANIMITÉ, soit 25 VOIX POUR** d'autoriser le Maire à signer tous les documents liés à ces démarches.

---

**Délibération n° 20/081**
**DÉCLASSEMENT - 4 RUE DES ÉCOLES** *Présenté par Joël JUNG, Adjoint au Maire*

La ville a délibéré le 27 janvier 2020 pour autoriser Monsieur le Maire à vendre la maison située au 4 rue des Écoles.

Il apparaît aujourd'hui, au moment de la signature, qu'aucune délibération ne déclasse ce bien du domaine public. En effet, la commune avait délibéré en 2002, après avis et plusieurs échanges avec la préfecture, pour désaffecter ce bien, sans se prononcer explicitement sur son déclassement.

N'ayant plus de demande d'attribution de la part de l'éducation nationale pour ces logements, depuis plus de 20 ans, le Conseil Municipal **DÉCIDE À l'UNANIMITÉ, soit 25 VOIX POUR** d'acter la désaffectation prononcée en 2002 et déclasser ce bien du domaine public vers le domaine privé communal.

---

**Délibération n° 20/082**
**PROROGATION AU CEJ : AVENANT 2020** *Présenté par Josiane HAASZ-JUILLARD, Adjointe au Maire*

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes. Le contrat signé entre la CAF et notre commune couvrait la période 2016-2019. Le contrat s'est terminé au 31 décembre 2019.

La CAF prévoyait de le remplacer par une Convention Territoriale Globale (CTG). En raison de la crise sanitaire, ce nouveau dispositif qui associe plusieurs acteurs communaux et institutionnels n'a pas pu être mis en place.
Par conséquent, afin que la Commune ne perde pas la participation de la CAF au titre de l'année 2020, il lui a été proposé de signer un avenant de prorogation au CEJ.

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE À l'UNANIMITÉ, soit 25 VOIX POUR**:

- **d'approuver** l'avenant du contrat Enfance Jeunesse.
- **d'autoriser** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

---

Il n'y a pas de questions diverses, l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h42.

Fait à Bavilliers le 21 décembre 2020

Le Maire
Éric KOEBERLÉ

MAIRIE de BAVILLIERS 90800